

CONVENTION TYPE DE FINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU / COMMUNES

Entre les soussignés :

La Commune de MELLE

Représenté par Sylvain GRIFFAULT, Maire,

Au vu de la délibération en date du 2 septembre 2020

ci après désigné par les termes « la commune », d'une part

et

La communauté de communes du Mellois en Poitou, 2 place de Strasbourg, 79500 Melle,

Représentée par Fabrice MICHELET, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020

ci-après dénommé « la communauté de communes », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

Exposé

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou a décidé l'instauration d'un fonds d'aide économique co-financé par la communauté de communes et les communes avec l'objectif d'1 million d'euros dont 500 000 € versés par la communauté de communes ;


Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet

La communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP) met en place un fonds d'aide économique à destination des entreprises en difficulté suite à la crise sanitaire du COVID19.

Article 2- Modalités

La CCMP fait l'avance des aides économiques auprès des entreprises du territoire en application du règlement des aides adopté au conseil communautaire du 25 juin 2020.

La CCMP s'engage à communiquer régulièrement la liste des entreprises bénéficiaires du fonds d'aide économique.

Article 3 - Dispositions financières

La commune de MELLE s'engage à verser un fonds de concours à hauteur de 10 € par habitant (population totale INSEE 2019) à la CCMP soit un montant de 65 400 €.

Les versements interviendront sur présentation d'un avis des sommes à payer émis par la CCMP au 31/12 de chaque exercice pour un montant de :

Au 31/12/2020 : 65 400 €

Un bilan financier sera fait en fin de projet afin de fixer de manière définitive la part revenant à chaque commune.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle court à compter de la date de signature de la convention et se termine au 31/12/2020.

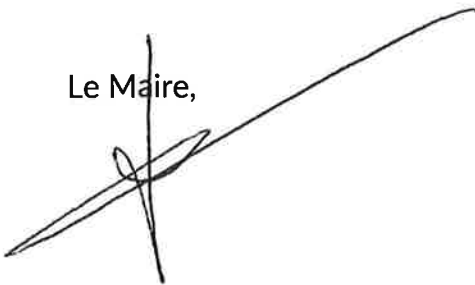
Article 5 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le 2 décembre 2020

Pour la commune
de MELLE

Le Maire,



Pour la communauté de communes
Mellois en Poitou

Le Président

